



DECISION DU BUREAU Séance du 4 juillet 2024

Date de la convocation : 27/06/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 4 juillet 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Décision n°BU202451 : SPL AREC Occitanie - Augmentation de capital et création d'une filiale dédiée à la délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine de la Région Occitanie

Nomenclature : 7.9 Prise de participation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu la décision du Bureau N°BU202132 du 20 mai 2021 approuvant l'adhésion du SDEHG à la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC), société publique locale intervenant en matière de lutte contre le changement climatique, de maîtrise de la demande en énergie, de réduction de la précarité énergétique, de développement et de promotion des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air,

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,



Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50 €,

Vu le projet de statuts modifiés figurant en annexe,

Considérant que le SDEHG est actionnaire de la SPL AREC,

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919 M€ HT. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que l'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. »

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie,

Considérant que la Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50 €,

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50 €. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie. A l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires est présentée dans le tableau figurant en annexe. Le SDEHG ne participe pas à cette augmentation de capital.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Article 2 : de se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €.

Article 3 : de se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 €.

Page 2 sur 3

Décision du Bureau du 04/07/2024_ SPL AREC Occitanie - Augmentation de capital et création d'une filiale dédiée à la délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine de la Région Occitanie

Article 4 : d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie figurant en annexe.

Article 5 : d'autoriser son élu représentant, M. Philippe FUSEAU, à voter favorablement d'une part, à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie, et d'autre part, à la procédure d'augmentation de capital telle que proposée.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

18 JUIL. 2024

Résultat du vote :	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 031-200075240-20240704-BU202451-DE